

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
Du mercredi 15 septembre 2021 à 19 heures 30**

**Présents** : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Gilles JUGE, Catherine PATTE RULFO, Valérie BUCH, Jean-Pierre JACQUIER ;

Pouvoir de David AMIEUX pour David LE GUEN

**Absents** : Sylvain PROTIERE, Elodie LEFEBVRE

**Secrétaire de séance** : Béatrice ALBERT

---

### **APPROBATION DU PLU**

Monsieur Le Maire retrace l'historique du PLU :

- 28 mai 2015 Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme et modalité de la concertation
- 10 mai 2017 débat sur le PADD
- 26 décembre 2019 projet de PLU et bilan de la concertation
- 07 janvier 2021 arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- 18 mars 2021 rapport et conclusion du commissaire enquêteur
- Avril à juin 2021 : Adaptations mineures du projet suite aux remarques des personnes publiques associées et aux résultats de ladite enquête.

Aujourd'hui 15 septembre 2021, monsieur le maire demande au conseil d'approuver le PLU tel qu'il le présente.

**Accord à l'unanimité du Conseil**

### **INSTAURATION DU DPU (DROIT DE PREEMPTION URBAIN)**

Monsieur le Maire, informe à la suite de l'approbation de la révision du PLU :

- \* les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme ;
- \* de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune permettant, dans l'intérêt général :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation des équipements collectifs
- la lutte contre l'insalubrité

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- ainsi que la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Monsieur Le Maire propose d'instituer le **droit de préemption urbain** sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées sur le plan local d'urbanisme en vigueur.

**Accord à l'unanimité du Conseil**

### **DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX DE L'EGLISE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été assez prévu à l'opération : travaux de l'Eglise, il convient de faire un jeu d'écriture comptable qui n'a aucune incidence sur le budget à savoir :

Réduire :

« Installations, matériel et outillage techniques » pour 18000€00

Et

« Dépenses imprévues » pour 17345€00

Ouvrir :

« Constructions » pour 35345€00

**Accord à l'unanimité du Conseil**

### **PRESTATION SPL FACTURATION EAU ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que SUEZ arrête les facturations assainissement et eau potable.

Sachant que SUEZ vient de confier (en sous-traitance) la facturation de l'assainissement à la SPL Eau Services Haute Durance (E.S.H.D.), et qu' il est d'usage que la relève et la facturation d'eau potable soient réalisées par le même prestataire il conviendrait donc de confier la relève et la facturation d'eau potable à la SPL E.S.H.D. »

Cette démarche implique d'adhérer à la SPL E.S.H.D. sous la forme de participation en actionnariat.

Pour information la SPL E.S.H.D. est une société anonyme avec une gouvernance publique mise à disposition des communes et EPCI actionnaires, créée dans un souci d'outil local performant et mutualisé au service des communes du Briançonnais et de la Communauté de communes.

Actuellement 6 communes de la C.C.B., ainsi que la Communauté de Communes du Briançonnais (C.C.B.) sont actionnaires et représentées par 16 membres du conseil d'administration avec un minimum d'un siège par commune.

Une SPL ne peut travailler que pour ses actionnaires.

Sa structure offre la facilité aux communes de confier des prestations « in house » sans appel d'offre, sur la base d'un bordereau de prix préalablement validé en conseil d'administration.

Cela offre la possibilité de solliciter la structure, à la carte et selon les besoins.

La société Publique Locale Service Haute Durance propose cette prestation à condition que les communes soient actionnaires de la SPL.

\* Il faut acquérir 6 actions pour 3 089,13 €.

\*Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Villar d'Arène de procéder à la nomination d'un administrateur auprès de la SPL E.S.H.D.

\*Considérant qu'il est nécessaire pour le Maire de procéder à la signature des statuts de la SPL E.S.H.D. et d'un bulletin de souscription des actions afin de respecter la procédure d'entrée au capital social.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal**

- Accepte d'acquérir 6 actions pour 3089,13 €
- Désigne Monsieur Olivier FONS pour siéger au conseil d'Administration.
- Accepte les prestations de la Société Publique Locale Eau Services Haute Durance citées ci-dessus, à l'aide d'une convention dédiée
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention, les statuts et tout document nécessaire au bon fonctionnement

## **AFFAIRES DIVERS :**

**Lettre de Mr GARABET Guillaume** : projet d'un food trucks : en cours : à réfléchir

**Jean-Pierre** signale que quelques personnes louent des studios non déclarés. Attention il y a des déclarations à faire en mairie.

**Appartement de l'école**, les vélux fuient.

Plusieurs entreprises locales ont été sollicitées mais aucune n'a répondu. La demande sera étendue aux entreprises extérieures au territoire.

Plusieurs personnes se sont interrogées sur **le conteneur bleu** devant la mairie : il a été installé pour vider les archives papiers qu'il faut détruire en respectant scrupuleusement la destruction imposée par les archives départementales.

**Camping** : l'appel d'offre pour la réfection du bâtiment qui n'est plus aux normes va être lancé.

Monsieur le Maire informe le conseil que si ce bâtiment n'est pas achevé pour la prochaine saison estivale, le camping municipal ne sera pas ouvert faute de permettre au gestionnaire de travailler dans de bonnes conditions et de pouvoir recevoir les vacanciers dans de bonnes conditions.

Catherine rappelle ses demandes concernant un **abribus** pour l'arrêt devant les Agneaux. Il lui est rappelé que cette demande ne relève pas de la compétence Commune mais de celle de la Région. La demande a été relayée.

Catherine demande si les dates des **réunions de travail des Conseillers municipaux** sont fixées. Le Maire répond qu'elles le seront mi-octobre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30

**Le Maire**

**Le secrétaire de séance**